



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2026-291

**OBJET : Circulation interdite sauf aux véhicules de secours
Stationnement interdit ou déclaré gênant**

Lieu

Rue Van Loo (depuis l'angle
Nord de la place du Port,
jusqu'à la Rue Saint-
Jacques-de-Bézégond),
91150 Etampes

Permissionnaire

Sous-Préfecture d'Etampes
4, rue Van Loo
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 12 mai 2026, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit entreprendre un exercice de sécurité incendie avec le SDIS, le 19 mai 2026 de 10 heures à 11 heures 30, à la Sous-Préfecture d'Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue visée en objet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 19 mai 2026 de 9 heures 30 à 11 heures 30, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, Rue Van Loo (depuis l'angle Nord de la Place du Port jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Jacques-de-Bézégond) à Etampes.

Il sera interdit de tourner à droite en sortant de la Rue Saint-Jacques-de-Bézégond.

ARTICLE 2 : Le 19 mai 2026 de 7 heures à 11 heures 30, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, Rue Van Loo (depuis l'angle Nord de la Place du Port jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Jacques-de-Bézégond) à Etampes.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- A Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91.

Fait à Etampes, le 13 mai 2026

Par Délégation du Maire,
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

15 MAI 2026